

NOMENCLATURE 2.1.

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241218-DLB07\_18122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

-----  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -  
PROJET NEXANS -  
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) -  
PROCÉDURE DE REVISION « ALLEGEE »  
-----

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Le PLU a fait l'objet d'une révision générale qui a permis de tracer la stratégie d'aménagement du territoire pour les 10 années à venir, de moderniser le document et d'adapter les règles du PLU au territoire. Cette procédure s'est achevée avec la délibération d'approbation adoptée le 16 décembre 2020.

Toutefois, après plus d'un an et demi d'application et un recul suffisant pour en tirer un premier bilan, des corrections et des modifications ont été apportées au document dans le souci constant d'adaptation des règles et d'une meilleure compréhension de celles-ci. Aussi, la procédure de modification n°1 du PLU a été approuvée par une délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2023.

De plus, le territoire et en particulier la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) et la commune de Lens, souhaitent accompagner le développement des activités économiques présentes sur le territoire. A cet effet, la câblerie NEXANS, véritable poumon industriel du secteur et dernière fonderie de cuivre de France, compte aujourd'hui étendre ses activités et il s'avère donc nécessaire de procéder à une évolution du PLU de la commune.

En effet, le développement des activités de la fonderie s'accompagne de la nécessité de réaménager entièrement les échangeurs présents à proximité et, sur la commune, par la modification et l'embellissement de l'entrée de ville donnant sur l'Avenue Raoul Briquet. Ce secteur de la commune est greffé de plusieurs prescriptions graphiques qu'il conviendrait donc de modifier pour permettre au projet de se concrétiser et permettre notamment une connexion de l'Avenue Alfred Van Pelt avec l'entrée de ville, située Avenue Raoul Briquet.

Enfin, ce réaménagement des accès à l'usine NEXANS permettra aux nombreux camions qui passent aujourd'hui sur le Boulevard du Marais d'emprunter un autre itinéraire et ainsi de redonner sa vocation de voie résidentielle plus apaisée à cet axe sur lequel est implantée l'école Basly.

Les modifications projetées portent :

- Sur l'adaptation d'une prescription graphique dite de « corridor d'infrastructures » prise au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, située de part et d'autre de l'Avenue Raoul Briquet et reprise sur le plan des prescriptions graphiques (annexe n°1) ;
- Sur la suppression d'une prescription graphique dite « d'espace vert paysager » également prise au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, située entre l'Avenue Raoul Briquet et l'Avenue Alfred Van Pelt et reprise sur le plan des prescriptions graphiques (annexe n°2).

C'est pourquoi, au regard des évolutions précitées et rendues nécessaires par le développement des activités de Nexans et de la volonté des acteurs publics du territoire de maintenir les activités industrielles, la procédure de révision dite « allégée » du PLU s'impose conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Aussi et conformément aux dispositions des articles L.153-34 et R.153-12 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de définir les objectifs poursuivis par la procédure de révision et de déterminer les modalités de la concertation à mettre en place.

Dès lors, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre le maintien et le développement des activités économiques présentes sur le territoire de l'agglomération et à cet effet accompagner l'extension des activités de l'usine NEXANS ;
- Adapter les prescriptions graphiques situées de part et d'autre de l'Avenue Raoul Briquet ;
- Réaménager l'entrée de ville située Avenue Raoul Briquet ;
- Connecter l'Avenue Alfred Van Pelt, qui se termine actuellement en impasse, à l'entrée de ville située Avenue Raoul Briquet ;
- Déporter le trafic poids-lourds qui passe aujourd'hui Boulevard du Marais sur les nouveaux échangeurs qui seront créés.

En outre, il revient également au conseil municipal de déterminer les modalités de la concertation à mettre en place.

- Les modalités d'information du public :
  - o Mise à disposition du public d'un livret d'information évolutif sur le projet de révision du PLU ;
  - o Création sur le site internet de la commune d'un espace dédié à la présente procédure de révision.

- Les modalités de concertation du public :
  - o Mise à disposition du public, à l'accueil de l'hôtel de ville, d'un registre relatif à la présente procédure de révision, afin que ce dernier y expose ses remarques et observations ;
  - o Mise à disposition d'une adresse courriel pour que le public puisse poser directement ses questions ou transmettre ses remarques ;
  - o Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques d'information et de concertation.

D'autres formes de concertation et de participation du public pourront être mises en place si cela s'avérait nécessaire.

De plus, à l'issue de la phase de concertation préalable, le conseil municipal tirera le bilan de la concertation et arrêtera le projet de PLU révisé.

Enfin et conformément aux dispositions des articles L.153-34 et R.153-12 du code de l'urbanisme, avant l'organisation de l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prescrire la procédure de révision allégée n°1 du PLU visant à faire évoluer le document au regard de ce qui a été présenté ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation de cette procédure de modification, à signer tout document ou pièce afférent à cette procédure, et à engager, le cas échéant, les études inhérentes à la procédure.

Par ailleurs, il est précisé que :

- Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Président d'Artois Mobilités,
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
  - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin,
  - Mesdames et Messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
  - Madame, Monsieur le représentant de SNCF RESEAUX.

- En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La commission Travaux a émis un avis favorable.

→ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

**Le Maire,**



**Sylvain ROBERT**



**Le Secrétaire de Séance,**



**Hervé LEFEBVRE**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –  
Accès aux services publics  
et ressources internes  
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX  
Réf : VB/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 19 DECEMBRE 2024**

=====

**SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 11 décembre 2024.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mmes LAGNIEZ, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, MM. CUGIER, DAUBRESSE, Mme MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, MM. LOURDEL, NYCZ, Mme LEROY, M. WATTIER.

**Etaient excusés** : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme JACKOWSKI ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, M. CLAVET n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etaient absents** : M. DESMARETZ, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Hervé LEFEBVRE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.











